

**PRÉFET
DE L'ESSONNE***Liberté
Égalité
Fraternité***COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Évry-Courcouronnes, le 08/04/2020

COVID-19 : Interdiction préfectorale d'ouverture au public des commerces alimentaires et des commerces de vente d'aliments et de boissons à emporter sur le territoire de l'Essonne de 21H00 à 6H00

La multiplication de regroupements aux abords de certains commerces est de nature à favoriser la propagation du virus au sein de la population.

Plusieurs municipalités ont déjà pris des dispositions pour réglementer l'ouverture des commerces susceptibles de favoriser de tels rassemblements.

Dans le souci d'appliquer des règles homogènes sur le territoire de l'Essonne et de faciliter les missions de contrôle, le préfet de l'Essonne, a décidé d'interdire l'ouverture au public entre 21H00 et 6H00 des commerces alimentaires et des commerces de ventes d'aliments et de boissons à emporter sur tout le département.

Ces commerces sont toutefois autorisés à conserver une activité de « livraison à domicile » et de retrait de commande (uniquement « drive ») en dehors du créneau horaire autorisé et conformément au respect des règles sanitaires dédiées à la lutte contre la propagation du virus.

La violation des mesures prévues par cet arrêté est punie d'une contravention de 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une contravention de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

**Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**